



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

FÊTE PATRONALE - CINQUETRAL

DU SAMEDI 7 SEPTEMBRE AU DIMANCHE 8 SEPTEMBRE 2019

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2019 – 220

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L.325-1 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre lors de la **fête patronale à Cinquétral, du samedi 7 septembre 2019 au dimanche 8 septembre 2019,**

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de la fête patronale à Cinquétral, les mesures suivantes sont prescrites :

Le stationnement des véhicules est interdit :

- Sur le parking face au n°24 Grande Rue (derrière la mairie), **du samedi 7 septembre 2019 à 6h jusqu'au dimanche 8 septembre 2019 à 24h** afin d'installer les exposants.

La circulation est interdite à tout véhicule (sauf secours et sécurité) :

- Face au n°24 Grande Rue jusqu'à l'angle du n°34 Grande Rue en passant devant le n°32 Grande Rue, **du samedi 7 septembre 2019 à 14h jusqu'au dimanche 8 septembre 2019 à 24h.**

Article 2 : Les panneaux d'interdiction de stationner sont mis en place par les services techniques municipaux.

L'organisateur devra prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en place et retrait de la signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Société d'animation de Cinquétral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 18 juillet 2019
Le Maire, Jean-Louis Millet
Pour ampliation,
La 1^{ère} Adjointe, Françoise Robert



